

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**

**Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée par délibération du 16 avril 2014, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 5 juillet au 26 septembre 2019, à savoir :**

- 1) Décision en date du 4 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS de Louhans-Châteaurenaud pour une durée de 2 ans sans minimum et avec un maximum de 24 000 € sur la durée du marché et sur la base d'un bordereau de prix unitaire de 6,144 € TTC le titre restaurant avec la société EDENRED de Malakoff (92), l'offre la plus avantageuse sur les 3 candidats ayant remis une offre.
- 2) Décision en date du 4 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette avec ARCAD'26 de Louhans-Châteaurenaud, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées, pour un montant de total de 7 500,00 € TTC.
- 3) Décision en date du 12 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure le marché de contrôle technique dans le cadre de la mise en conformité sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle de la Grenette avec le Bureau VERITAS de Chalon S/Saône, l'offre la plus avantageuse des 4 entreprises consultées, pour un montant de 2 520 € TTC.
- 4) Décision en date du 12 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature d'une convention de prêt de matériel avec le SIVOM du Louhannais pour l'emprunt d'une benne à ordures ménagères du vendredi 12 juillet au lundi 15 juillet 2019 pour assurer le nettoyage de ses sites municipaux dans le cadre des festivités des 12, 13 et 14 juillet 2019.
- 5) Décision en date du 15 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de prestation pour le concert proposé par le DJ Maxime CARRE représenté par « Sound-Light animation » de Allerey sur Saône (71) le dimanche 14 juillet 2019 Place de la Charité, moyennant somme de 700 € pour la représentation et la prise en charge d'un repas pour le DJ.
- 6) Décision en date du 15 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de maintenance de la station sanitaire écologique « Flot bleu » avec la société QUANTUM systèmes pour une durée de 3 ans à compter du 22 juillet 2019. Le montant de la redevance annuelle étant de 1 145,00 € TTC, révisable chaque année.
- 7) Décision en date du 20 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession d'exploitation du spectacle «Que l'Hôtel-Dieu soit loué !» avec la Cie Pièces et main d'œuvre qui a eu lieu les mercredi 24 et vendredi 26 juillet et mercredi 7 et vendredi 9 août 2019 à l'Hôtel-Dieu. La ville a versé à la compagnie la somme de 2 550 € et a pris en charge la location du matériel technique, les frais de SACD, de SACEM, de CNV et les repas pour l'équipe artistique et technique.
- 8) Décision en date du 20 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de location triennale de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2019-2021 avec les entreprises suivantes :
  - SARL Bazaud Illuminations de L'Hôpital du Grosbois (25) pour les motifs lumineux situés Grande rue et rue des Dôdanes pour un montant de 8 349,12 € TTC/an,
  - le Groupe Leblanc de Le Mans (72) pour les motifs situés rue des Bordes pour un montant de 936,00 € TTC/an,
  - le Groupe Leblanc de Le Mans (72) pour les motifs situés Place St Jean pour un montant de 2 325,00 € TTC/an,
  - la Sté Blachère Illumination de Apt (84) pour le motif situé sur le parvis de la mairie pour un montant de 4 584,60 € TTC/an
- 9) Décision en date du 20 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Les Anges» avec la Cie Remue-ménage du Val-de-Marne (94) qui aura lieu le dimanche 8 décembre 2019 dans la Grande Rue. La ville versera la somme de 2 021,38 € pour les droits de cession et les frais de déplacement et prendra en charge les frais de SACD, de SACEM de CNV, les repas et les nuitées pour l'équipe artistique ainsi que la location d'une sonorisation si besoin.

- 10) Décision en date du 26 juillet 2019 prise par le maire ou son représentant pour attribuer le marché de coordination SPS dans le cadre de la mise en conformité sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle de la Grenette avec le bureau APAVE Bâtiment de Lons-le-Saunier (39), l'offre la plus avantageuse des 4 entreprises consultées, pour un montant de 840,00 € TTC.
- 11) Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2019 prise par le maire ou son représentant pour modifier les marchés de travaux pour la démolition et la reconstruction de la salle de repos de l'école maternelle S. Delaunay concernant les lots suivants :
- lot N°1 : Démolition – Terrassements – VRD - Entreprise PUGET Joël et Fils de Sornay pour un montant de – 11 460,60 € TTC, soit un total de 28 036,44 € TTC,
  - lot N°2 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Entreprise PERTET Romain de Branges pour un montant de – 734,03 € TTC, soit un total de 6 591,06 € TTC.
- 12) Décision en date du 3 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature de l'avenant N° 2 au marché de transports Cité scolaire H. Vincenot de Louhans-Châteaurenaud avec l'entreprise KEOLIS en vue de poursuivre l'expérimentation de la nouvelle ligne de bus partant de la Cité scolaire à 16h00 du 02/09 au 18/10 inclus, augmentant le marché de 3 015 € HT pour porter le montant de ce marché à 132 705,77 € HT.
- 13) Décision en date du 3 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour la reconduction du marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec l'entreprise INDIGO Propreté de Louhans-Châteaurenaud pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 27 septembre 2021.
- 14) Décision en date du 3 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour la reconduction de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de produits pétroliers liquides pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2021, avec les entreprises suivantes :
- LA MURE BIANCO de Lyon (69)
  - AVIA Thevenin Ducrot de Chevigny-St-Sauveur (21)
- 15) Décision en date du 3 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD 71) et de régler la cotisation correspondante, soit 6 708,00 € pour l'année 2019.
- 16) Décision en date du 3 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché pour la maçonnerie et l'enduit de façade pour le Musée des Beaux-Arts de Louhans-Châteaurenaud avec l'entreprise VOISIN Cédric de Bruailles, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées, pour un montant de 9 373,25 € TTC.
- 17) Décision en date du 13 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au réseau « Villes et Villages des Justes de France » et de régler la cotisation correspondante, soit 200,00 € pour l'année 2019.
- 18) Décision en date du 13 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 3 au contrat d'assurance « Dommage aux biens et risques annexes » avec GAN Assurances de Nevers (58) suite aux modifications de surfaces survenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et notamment les transferts à la Communauté de communes BLI'.
- 19) Décision en date du 14 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de rénovation de façade au N° 5 Bis et N° 7 de la rue Lucien Guillemaut pour les lots suivants :
- Lot N° 1 : Menuiserie extérieure pour un montant de 9 921,92 € TTC,
  - Lot N° 2 : Ravalement de façade pour un montant de 6 360,00 € TTC.
- 20) Décision en date du 14 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour la modification des menuiseries de divers bâtiments de la ville de Louhans-Châteaurenaud.
- 21) Décision en date du 22 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact électrique pour l'entretien des espaces publics de la ville de Louhans-Châteaurenaud avec l'entreprise SARL Garage Vivant Urban Car Elec de Bourg-en-Bresse (01) seul candidat ayant remis une offre pour un montant de 40 390,00 € TTC.
- 22) Décision en date du 22 août 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de commercialisation de billetterie avec l'Office de Tourisme du pays de la Bresse bourguignonne pour la vente des billets des spectacles organisés par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, laquelle versera à l'Office de Tourisme du pays de la Bresse bourguignonne une commission de 3 % net par billet vendu.
- 23) Décision en date du 9 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour modifier la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et du CCAP pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette à Louhans-Châteaurenaud portant le montant de la rémunération à 9 660,00 € TTC.

24) Décision en date du 9 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la reconduction de l'accord-cadre pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives avec l'entreprise CYRANO BOURGOGNE de Fleurville (71) pour une période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2020.

25) Décision en date du 9 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour accepter la donation faite par M. et Mme de LABUSSIÈRE à l'Hôtel-Dieu de Louhans-Châteaurenaud d'une collection de vaisselle en étain comportant 6 assiettes, 1 soupière, 2 plats, 1 pot avec couvercle, 3 timbales, 4 pichets, 1 plat en cuivre et 2 pipettes en porcelaine.

26) Décision en date du 11 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché pour la couverture de la chaufferie de l'école H. Vincent et la zinguerie de l'école Vial pour un montant de 8 140,55 € TTC à l'entreprise Rémy ROY de Louhans, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.

27) Décision en date du 11 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour modifier et compléter la décision relative à l'attribution du marché de rénovation de façade au N° 5 Bis et N° 7 de la rue Lucien Guillemaut pour les lots suivants :

- Lot N° 1 : Menuiserie extérieure par l'entreprise BOULAY Richard de Bruailles pour un montant de 9 921,92 € TTC,
- Lot N° 2 : Ravalement de façade par l'entreprise BUCHAILLARD Patrice de Branges pour un montant de 6 360,00 € TTC.

28) Décision en date du 11 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec M. Gérard KOELSCH pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020. Un forfait fluide de 20 €/mois sera facturé en sus.

29) Décision en date du 13 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour conventionner avec l'Etoile Louhannaise pour :

- Encadrer le temps méridien de l'école Vial/Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, la période allant du lundi 2 septembre au vendredi 18 octobre 2019. Les conditions financières sont de 20 €/heure.
- Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h25, la période allant du lundi 2 septembre au vendredi 18 octobre 2019. Les conditions financières sont de 20 €/heure.
- Encadrer le temps périscolaire de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, la période allant du lundi 2 septembre au vendredi 18 octobre 2019. Les conditions financières sont de 20 €/heure.

#### Décision : Dont acte

### JEUNESSE – CARTE AVANTAGES JEUNES – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRIJ ET FIXATION DE REDUCTION TARIFAIRE AUX DETENEURS DE LA CARTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette convention, **FIXE** le tarif promotionnel suivant aux détenteurs de la carte avantages jeunes :

- ✓ Une entrée gratuite pour les spectacles vivants suivants :
  - L'Utopie des arbres par la Cie Taxi-Brousse le vendredi 7 février 2020 à 20h30,
  - Concert Saga Trio le dimanche 22 mars 2020 à 17h00,
  - Plan B par la Cie Flex Impact le samedi 2 mai 2020 à 20h30,
- ✓ Une entrée gratuite pour une visite guidée à l'Hôtel-Dieu, hors visites insolites et événements exceptionnels.

### FINANCES LOCALES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2019, **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives au vu des transferts de charges nettes au titre de l'année 2019 tels que présentés dans le rapport de la CLECT, soit 822 032,18 € pour la Ville de Louhans-Châteaurenaud.

### FINANCES LOCALES – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N° 2 du budget général de la Ville telle que présentée dans l'exposé des motifs.

### **DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET DE CREANCES ETEINTES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant de 1 368,88 €, **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget général, **PRONONCE** l'admission en créances éteintes des créances susvisées pour un montant de 1 954,43 €, **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget général.

### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2019. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association Compagnie du Pois Chiche,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association Les Amis de Châteaurenaud,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 600,00 € à l'association Dynamique Pétanque Louhannaise, étant précisé que Lionel JUILLARD, membre de l'association, ne prend pas part au vote,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Vélo Club Louhannais, étant précisé que Gérald ROY, membre de l'association, ne prend pas part au vote,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Objectif Image 71.

### **FINANCES LOCALES – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FEADER - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE, MILLIAT, COMPAGNON et LONGIN) SOLLICITE la mesure 7.4.2 du programme de développement rural de Bourgogne 2014-2020 relatif à la valorisation des villes et bourgs centres dans leur vocation de pôle de centralité, **DIT** que la commune de Louhans-Châteaurenaud assurera l'autofinancement de la part résiduelle et compensera par son autofinancement si les subventions accordées sont moins importantes que celles demandées, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

### **FINANCES LOCALES – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'HOTEL-DIEU »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le don de 321 € TTC de l'association « les Amis de l'Hôtel-Dieu » assorti de la condition de restauration d'une armoire Louis XIV.

### **TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACSI - REFERENCEMENT DU CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MATHY et MM. LONGIN et JUILLARD), **APPROUVE** le partenariat avec ACSI, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents nécessaires à son application.

### **COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET LA COMMUNE DE SORNAY POUR LE BALAYAGE DES TROTTOIRS DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le principe d'une intervention ponctuelle de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au bénéfice de la commune de Sornay pour réaliser des travaux de balayage de voirie sur la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de prestation de service.

### **VOIRIE – CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU CLOS DES FONTAINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **20 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes BONIN et RAMEAU) et 7 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, MILLIAT, COMPAGNON, JUILLARD et LONGIN),\_APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de rétrocession des voies et espaces communs de cette opération en vue de leur incorporation dans le domaine public, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

### **FONCTION PUBLIQUE – TICKET MOBILITE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **APPROUVE** l'instauration du « Ticket mobilité » pour les agents municipaux éligibles, **ADOpte** la convention cadre avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents, **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville.

### **FONCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE ARCHIVE - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **APPROUVE** la mise en commun du service des archives - DPD entre la Ville et BLI' et notamment les conditions financières, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant service commun et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CREATION DU CISPD ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'instauration d'un CISPD, **DECIDE** de recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du représentant de la commune au CISPD :

- **20 voix pour Frédéric BOUCHET**
- **9 voix pour Véronique REYMONDON**

Suite au vote à bulletin secret, le Conseil municipal **DESIGNE** M. le Maire pour représenter la Ville de Louhans-Châteaurenaud au CISPD, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **APPROUVE** le choix des quatre dimanches 19 janvier, 13, 20 et 27 décembre pour l'année 2020, au titre des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de Louhans-Châteaurenaud pour lesquels ce repos a lieu le dimanche, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants qui devront préciser les modalités d'octroi du repos compensateur.

### **CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT – EXPOSITION HOTEL-DIEU**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **APPROUVE** le soutien de la Ville de Louhans-Châteaurenaud à Messieurs LOMBARD et MARTIN, **ADOpte** les termes de la convention de partenariat, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention avec Messieurs LOMBARD et MARTIN.


 Le Maire,  
  
 Frédéric BOUCHET

*Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD*  
 Le - 2 OCT. 2019

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.